

Règlement intérieur

Ce règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement du Club et le rôle des élus du Bureau Directeur. Ce règlement vient en complément des statuts.

ARTICLE 1

Tout membre de l'Association "PETANQUE VAL D'AMBY est civilement et pénalement responsable de ses actes et gestes envers autrui. Il s'engage à se conformer strictement à la réglementation des statuts du club. Les statuts sont disponibles auprès du secrétariat ou du président.

ARTICLE 2

DISCIPLINE

Tout membre de l'Association PETANQUE VAL D'AMBY qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'Association, ou pourrait directement ou indirectement nuire à la bonne marche ou la bonne image de l'association sera convoqué par le Bureau Directeur, afin d'une éventuelle sanction énoncée ci-dessous :

- Une mise en garde
- Un avertissement
- Un retrait définitif de l'association

Le bureau directeur pourra infliger toutes les sanctions qui s'imposent et, éventuellement, saisir du dossier la Commission de Discipline du Comité de l'Isère de Pétanque et Jeu Provençal.

ARTICLE 3 :

COMMISSION DE DISCIPLINE

Elle est composée de l'ensemble du Bureau Directeur. Elle se réunit, sur convocation, à la demande du Président ou d'un membre du Bureau Directeur pour évoquer :

- 1. Les cas d'infractions aux règlements du Comité de L'Isère, de la Ligue Rhône-Alpes et de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal. Si elle juge nécessaire, elle entend le joueur et éventuellement les témoins cités par lui. Elle peut désigner un de ses membres pour assister le joueur, lors de sa comparution devant le Conseil de discipline du Comité Départemental (38),

-2. Tout incident dépendant ou indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstance. La commission peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, elle se réserve le droit de sanctionner, après audition si utile et nécessaire de l'intéressé.

Les sanctions sont mentionnées à l'article 2. Si l'exclusion est prononcée alors le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P. Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

La présence de la moitié des membres du Bureau Directeur est nécessaire pour la validité des décisions prises.

ARTICLE 4

COMMUNICATION

Pour la communication officielle, l'association dispose d'un site internet consultable par tous et relayé par une page « Facebook » où les commentaires sont soit impossibles ou gérés par un ou des modérateurs. Seul ces deux outils sont reconnus comme moyen de communication.

Dans le site internet, sont repris notamment :

- la liste des membres du bureau Directeur (avec si possible photos)
- les comptes rendus du bureau Directeur
- les résultats des différentes compétitions.
- de l'information diverses.

Sur la page Facebook, on trouvera toutes les différentes informations liés aux manifestations sportives et administratives.

ARTICLE 5

PARTICIPATION FINANCIERE DU CLUB

Pour toutes manifestations où des équipes du club sont engagées, le Bureau Directeur examinera au cas par cas en fonction de sa trésorerie sa participation ou non au frais et quel montant le club s'engage à participer.

Les concours départementaux auxquels pourraient participer des adhérents du club sont exclus de toutes éventuelles participations financières du club.

Les frais liés à la fonction d'arbitre seront étudiés et le club s'engage à participer financièrement en fonction toutefois de sa capacité financière.

Aucun remboursement de frais ne sera effectué sans présentation de justificatifs au trésorier.

ARTICLE 6

L'ACCES AUX INSTALLATIONS

Les installations étant municipales, il n'est pas possible d'en interdire l'accès à des membres extérieures à l'association. Toutefois il est recommandé aux adhérents de ne pratiquer sur les installations qu'avec des membres de l'association.

Le jour d'entraînement reconnu par le club est le vendredi. Ce qui n'empêche en aucun cas l'accès aux terrains des adhérents pour les autres jours mais sans que soit engagé la responsabilité du club.

Pour toutes les journées organisées par l'association :

- Il ne sera pas servi d'alcool de catégorie 4,
- Il ne sera servi aucune boisson alcoolisée à toute personne en état d'ébriété,
- L'accès aux installations sera interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste
- Les jeux d'argent sont interdits sur le boulodrome,
- Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils respectent les lieux et la quiétude des joueurs,
- Toute dégradation sera à la charge de son auteur,
- Toute personne qui, par son comportement, portera atteinte au confort des autres usagers sera immédiatement exclue du clubhouse et des terrains

Toute personne apportant des boissons de catégorie 4 au boulodrome, sans avoir obtenu au préalable l'accord du bureau, sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 7 :

DEPENSES

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Président, voire du Bureau Directeur.

ARTICLE 8 :

MATERIEL

Le matériel à l'intérieur du local ainsi que celui des terrains restent la propriété de l'Association. En cas de nécessité, le local et le matériel pourront être mis à disposition d'Associations après approbation du Bureau Directeur.

ARTICLE 9 :

VOLS ou DEGRADATIONS

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de blousons ...) sur le terrain ou dans le local.

ARTICLE 10 :

CAS IMPREVUS

Le Bureau décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

LE BUREAU DIRECTEUR

LE (LA) PRESIDENT(E)

Le Président représente officiellement l'Association du Club PETANQUE VAL D'AMBY auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.

Il organise les séances du bureau directeur et de l'Assemblée Générale.

Il veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.

Il signe tous les actes engageant l'Association du Club PETANQUE VAL D'AMBY.

Il ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Bureau Directeur.

Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.

Il est chargé de la correspondance du Club.

Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres.

LE (LA) SECRETAIRE

Aidé(e) éventuellement de la (du) Secrétaire Adjoint(e), et par délégation du Président,

Il (elle) assume en partie les tâches dévolues au Président.

Il (Elle) rédige les procès-verbaux des séances.

Il (Elle) tient constamment à jour les archives de l'Association.

Il (Elle) est chargé(e) de faire les déclarations réglementaires à la préfecture

Il (Elle) adresse les demandes de licences au Comité Départemental.

Il (Elle) fait le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

LE (A) TRESORIER(E)

Aidé du (de la) Trésorier(e) Adjoint(e),

Il (elle) est chargé(e) de la tenue de la comptabilité du Club PETANQUE VAL D'AMBY

Il tient un registre de comptabilité.

Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.

Il perçoit, en liaison avec le Président, les cotisations des membres.

Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.

Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

LES ADJOINTS

La (le) secrétaire Adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence. Le (la) Trésorier(e) Adjoint(e) assiste le(la) Trésorier(e) dans ses fonctions et le(la) remplace en cas d'absence.

Ce règlement intérieur, certifié sincère et exact, a été adopté par le bureau directeur

Le fait d'être licencié donne des droits mais crée aussi des devoirs.